

EQUIPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

MASSIFS FORESTIERS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 23 et 24 février 1995, 24 juin 1996, 17 février 1998, 20 et 21 février 2007, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 25 juin 2014.

Nature des opérations :

Constitution d'un patrimoine forestier communal ou intercommunal à vocation :

- de production forestière ;
- paysagère, récréative avec ouverture au public.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- Ouverture obligatoire de la forêt au public ;
- Possibilité de constituer à terme des unités de **10 hectares** minimum ;
- Respect d'une certaine diversité dans les essences et les peuplements forestiers.

Taux de subvention :

25 %

Plafond des dépenses subventionnables :

10 000 € par hectare.

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.